



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Préambule

« Les Randonneurs de l'Eure » est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association est affiliée, par l'intermédiaire du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP 27), à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), auprès de laquelle a été souscrite une assurance de groupe garantissant la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents.

Article 1 - Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne de l'association. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Article 2 - Activités

L'association propose deux sections :

- Randonnée classique
- Randonnée douce.

Ces activités peuvent être réalisées à la ½ journée, la journée, voire sur plusieurs jours.

Article 3 - Adhésion

3.1. L'adhésion

L'adhésion est une obligation pour tous les membres, bienfaiteurs ou actifs, souhaitant participer aux activités proposées par l'association.

3.2. La cotisation

Pour adhérer, les membres, bienfaiteurs ou actifs, doivent s'acquitter de la cotisation annuelle qui contribue au budget de fonctionnement de l'association.

3.3. La licence

Tous les membres actifs doivent souscrire une licence auprès de la FFRP, par l'intermédiaire de l'association ou de toute autre association affiliée à la FFRP.

3.4. Le certificat médical

3.4.1 - Première prise de licence ou reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins de 6 mois au jour de la prise ou reprise de licence, doit être fourni par chaque pratiquant.

3.4.2 - Renouvellement de licence

Le certificat médical n'est plus exigé.

L'association fournit à chaque pratiquant un document de la FFRP « Conseils de santé et attestation sur l'honneur ».

L'attestation sur l'honneur est à retourner à l'association avec le bulletin d'inscription.

3.5. Le droit à l'image

Sauf refus exprimé clairement sur le document annexé au bulletin d'adhésion, les adhérents autorisent l'association à utiliser, pour ses besoins propres, des photographies ou des vidéos où ils sont susceptibles de figurer.

3.6. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Chaque adhérent peut avoir accès aux données le concernant, après en avoir fait la demande expresse auprès du Président de l'association. Il peut en demander la suppression.

Article 4 - Programme

Les adhérents à jour de leur cotisation reçoivent par courriel toutes les informations liées à l'activité de l'association.

Pour les personnes dépourvues d'une adresse électronique, et exclusivement pour elles, un envoi postal est effectué.

Article 5 – Les randonnées

5.1. Participation

Les randonnées sont accessibles aux membres à jour de leur cotisation.

Toutefois, il est possible d'effectuer deux randonnées d'essai avant d'adhérer à l'association.

5.2. Déroulement

Les randonnées se déroulent sous la conduite et la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs.

La responsabilité de l'animateur est engagée dès l'instant où débute la randonnée. A partir de ce moment et jusqu'au terme de sa randonnée, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations : changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météorologiques, modifier l'itinéraire, notamment pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc.).

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au terme de sa randonnée. Il doit s'assurer à l'arrivée que tout le monde est bien présent.

Les participants à une sortie se déplacent sous la direction d'un animateur bénévole, organisateur et responsable de la sortie. Ce dernier :

- Rappelle au départ de sa randonnée, les règles de sécurité de marche en groupe,
- Règle la cadence de marche et surveille le déplacement du groupe à l'aide d'un serre-file désigné au départ de la randonnée,
- Doit marquer de courts arrêts pour regrouper les participants si besoin, ou permettre aux participants de s'alimenter ou se désaltérer,
- Tout en restant à l'écoute de son groupe, doit faire preuve d'autorité si nécessaire,
- Se réserve le droit de refuser l'accès à la sortie à toute personne non correctement équipée.

Durant la randonnée, il est interdit de dépasser l'animateur de tête ou de rester derrière le serre-file.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, ou de tout autre adulte qu'ils accompagnent, pendant toute la randonnée.

Lorsqu'un groupe de randonneurs est amené à emprunter des routes, il est tenu de respecter le code de la route. S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe.

S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, le groupe circule à gauche en colonne par un. Toutefois, si le groupe est « organisé », il peut choisir de circuler à droite. Son empiètement sur la chaussée ne doit pas dépasser 20 m de longueur. Au-delà, il doit être divisé en sous-groupes et l'espace entre les sous-groupes doit être d'au moins 50 m pour permettre aux véhicules de les dépasser.

Lorsque l'animateur de la randonnée propose, pour le pique-nique, un café..., une salle pour accueillir le groupe, il pourra être demandé à chaque participant de s'acquitter d'une participation au profit de l'établissement d'accueil.

Il est interdit de faire du feu pour le pique-nique et d'abandonner les déchets dans la nature.

Tout participant quittant volontairement la randonnée doit, devant témoins, le signaler à l'animateur, engageant ainsi sa propre responsabilité.

Deux situations peuvent se produire :

- Le randonneur qui ne présente pas de problème physique particulier mais veut rejoindre seul le point de départ. A partir du moment où il quitte la randonnée, il n'est plus sous la responsabilité de l'animateur et donc de l'association.
- Le randonneur rencontre une difficulté physique (incapacité à poursuivre, petit accident...). L'animateur désigne alors une personne responsable, apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

Article 6 – Les séjours

6.1. Inscription

Pour l'inscription à un séjour, la priorité est donnée aux adhérents à jour de leur cotisation avant l'assemblée générale de l'année qui précède celle du séjour.

Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront acceptées.

Le fait de s'inscrire à un séjour implique de prendre part aux randonnées.

6.2. Règlement

Le transport est à la charge des participants

Pour tous les séjours, le règlement s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte encaissé à la date limite d'inscription au séjour (mentionnée sur le bulletin d'inscription)
- Un chèque du solde encaissé un mois avant le début du séjour
- En fonction du coût du séjour, un second acompte pourra être accepté selon les modalités précisées sur le bulletin d'inscription.

L'association accepte les chèques-vacances.

En cas d'inscription à plusieurs séjours, il est demandé un règlement spécifique pour chacun des séjours et non un règlement global.

En cas de désistement, seules les places revendues seront remboursées.

En cas de force majeure (maladie, décès d'un proche...), le séjour sera remboursé sur justificatif.

En cas d'annulation par l'association (nombre d'inscrits trop faible ou autres motifs), les places seront entièrement remboursées.

6.3. Rappel des niveaux

- ☆ Randonnée accessible à tous, sans entraînement particulier, en terrain facile
- ☆☆ Randonnée accessible à tout randonneur qui pratique régulièrement
- ☆☆☆ Randonnée accessible aux bons marcheurs ayant un bon entraînement physique (portage, dénivelés)

6.4. Déroulement

Les points détaillés dans l'article 5.2 ci-dessus, s'appliquent également aux séjours.